



**Norme
internationale**

ISO/UNDP 53001

**Systèmes de management des
objectifs de développement
durable (ODD) des Nations Unies —
Exigences**

*Management systems for United Nations Sustainable
Development Goals (SDGs) — Requirements*

**Première édition
2026-09**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés.

La présente publication de l'ISO est protégée par le droit d'auteur et demeure la propriété de l'ISO et/ou de ses concédants de licence.

Le contenu de la présente publication de l'ISO est fourni sous licence, et n'est pas vendu. Son utilisation est soumise aux conditions de licence applicables définies par l'ISO, un organisme membre de l'ISO, ou un distributeur tiers agréé.

Sous réserve des besoins liés à sa mise en œuvre ou d'une autorisation expresse prévue aux termes d'une licence distincte, aucune partie de la présente publication de l'ISO ne peut être reproduite, distribuée, modifiée, utilisée ou mise à disposition sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit – électronique ou mécanique, y compris la photocopie, la numérisation, l'enregistrement ou la publication sur des plateformes numériques internes ou externes.

Toute utilisation hors du champ d'application des droits accordés est interdite et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

ISO copyright office

Case postale 401 • CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Contexte de l'organisme	8
4.1 Comprendre l'organisme et son contexte	8
4.2 Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées	9
4.3 Déterminer le domaine d'application du système de management des ODD	11
4.4 Système de management des ODD	11
5 Leadership	11
5.1 Leadership et engagement	11
5.1.1 Généralités	11
5.1.2 Innovation	12
5.2 Politique des ODD	13
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	14
5.4 Consultation et participation des parties intéressées	15
5.4.1 Généralités	15
5.4.2 Consultation	15
5.4.3 Participation	16
6 Planification	16
6.1 Actions pour traiter les risques et les opportunités	16
6.1.1 Généralités	16
6.1.2 Exigences légales et autres exigences	17
6.2 Objectifs ODD et planification pour les atteindre	17
6.2.1 Généralités	17
6.2.2 Hiérarchiser les impacts	18
6.2.3 Définir des cibles ambitieuses	20
6.2.4 Générer et faire des choix entre les options	20
6.2.5 Planification de la gestion des données relatives aux impacts	21
6.3 Planification des changements	22
7 Support	23
7.1 Ressources	23
7.2 Compétences	23
7.3 Sensibilisation	23
7.4 Communication	23
7.5 Informations documentées	24
7.5.1 Généralités	24
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées	24
7.5.3 Maîtrise des informations documentées	24
8 Réalisation	25
8.1 Planification et maîtrise	25
8.2 Préoccupations, réclamations, conflits ou désaccords	25
9 Évaluation des performances	26
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation	26
9.1.1 Généralités	26
9.1.2 Sélection des indicateurs	26
9.1.3 Surveiller et mesurer les performances d'impact réelles et mettre en œuvre des actions	27
9.2 Audit interne	27
9.2.1 Généralités	27

9.2.2	Programme d'audit interne.....	27
9.3	Revue de direction.....	27
9.3.1	Généralités.....	27
9.3.2	Éléments d'entrée de la revue de direction.....	28
9.3.3	Résultats de la revue de direction.....	28
10	Amélioration	28
10.1	Amélioration continue.....	28
10.2	Non-conformité et action corrective	29
	Annexe A (informative) Développement durable et ODD — termes et relations.....	31
	Annexe B (informative) Clarification des concepts centraux des normes d'entreprise du PNUD	32
	Annexe C (informative) La logique de planification stratégique des contributions aux ODD	35
	Annexe D (informative) Relation entre buts, objectifs, cibles et indicateurs.....	37
	Bibliographie.....	38

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité de projet ISO/PC 343, *Management des objectifs de développement durable*, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et est basé sur les Normes d'impact des ODD du PNUD,^[1] les documents d'orientation connexes^[2] ^[3] et les normes ISO pertinentes. Le présent document est aligné sur les Normes d'impact des ODD du PNUD pour les entreprises^[4] et les soutient.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Généralités

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030,^[4] adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, fournit un cadre d'action complet et ambitieux pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux les plus urgents du monde et construire un avenir plus durable et équitable pour les générations actuelles et futures, sans que personne ne soit laissé pour compte.

Le développement durable est un concept qui reconnaît l'interconnexion de divers systèmes et vise à équilibrer une croissance économique mieux répartie, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement pour créer un monde plus équitable et plus résilient.

Au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030^[4] se trouvent les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), qui sont un appel urgent à l'action de tous les pays, développés et en développement, dans le cadre d'un partenariat mondial. Voir l'[Annexe A](#) pour plus d'informations sur les ODD.

La réalisation des ODD exige de tous les pays, individus et organismes de tous les secteurs (gouvernements, régulateurs, organisations non gouvernementales (ONG), partenaires, investisseurs, secteur public, société civile, organismes à but non lucratif, universités, institutions financières, secteur privé) qu'ils travaillent ensemble selon de nouvelles règles pour concrétiser les objectifs. La créativité, les connaissances, l'innovation et les ressources financières de toute la société sont nécessaires pour développer de nouvelles solutions, modèles d'entreprise, méthodes de travail et attitudes qui soutiennent la durabilité, la régénération, l'inclusion, l'égalité et la réalisation des ODD.

Tout comme les ODD dépendent du secteur privé pour réaliser l'ambition du Programme 2030,^[4] le secteur privé a de plus en plus besoin que des avancées soient accomplies dans la réalisation des ODD afin d'assurer son succès et sa résilience futurs. Les organismes sont tributaires de la viabilité et de la stabilité continues des écosystèmes environnementaux et sociaux, eux-mêmes soumis à des pressions croissantes. Cela crée à la fois des risques et des opportunités pour les organismes.

Le présent document fournit des exigences relatives à un système de management des ODD, afin que les organismes soient en mesure d'intégrer le développement durable et les ODD dans leur fonctionnement et leur prise de décisions, et qu'ils aient l'assurance que leurs actions sont menées de manière holistique, systématique et de plus en plus systémique. Un tel système de management peut aider les organismes à améliorer de façon continue leur impact sur les parties intéressées et, ce faisant, leur contribution à la réalisation des ODD et des cibles ODD associées en maximisant les impacts bénéfiques et en réduisant le plus possible les impacts négatifs. En conséquence, ce système de management renforce la résilience de l'organisme ainsi que ses performances actuelles et futures.

Le présent document offre aux organismes des avantages à long terme grâce à la description d'un système de management contribuant au développement durable, tel qu'il est exprimé par l'Agenda 2030^[4] et les 17 ODD. Le présent document soutient les ODD actuels et tous les objectifs mondiaux ultérieurs qui remplaceront les ODD 2030.

0.2 But et contenu du présent document

Le présent document est destiné à aider les organismes à aligner leurs objectifs, stratégies et résultats sur les besoins sociétaux et planétaires, et à modifier les attentes en étant plus responsables vis-à-vis de leurs impacts sur les personnes et la planète, tout en renforçant leurs performances globales. Il encourage les organismes à explorer différents modèles économiques et de nouvelles méthodes de travail qui accélèrent l'innovation (par exemple en stimulant le développement de nouveaux produits, services et solutions susceptibles de générer de nouveaux clients et de nouvelles opportunités de marché) et à attribuer les ressources de manière plus efficace et efficiente. À cette fin, le bien-être est appliqué comme principe directeur pour inciter les organismes à identifier les domaines d'impact potentiels pertinents. La mise en œuvre des exigences du présent document peut permettre aux organismes d'anticiper plus tôt les risques et opportunités liés au développement durable et de mieux les gérer.

Le présent document peut également aider les organismes à communiquer plus efficacement avec les gouvernements, les organismes de réglementation, les ONG, les partenaires, les investisseurs, le secteur public, la société civile, les organismes à but non lucratif, les universités, les institutions financières, le secteur privé et d'autres parties intéressées, y compris celles qui sont les plus affectées par les décisions et activités de l'organisme. Il peut également aider les organismes à répondre aux besoins croissants et divers en matière de transparence et de redevabilité en matière de divulgation, de rapport et d'audit, ainsi qu'à d'autres exigences et attentes des parties mentionnées précédemment.

Le présent document comprend des exigences pour:

- analyser le contexte organisationnel et dialoguer avec les parties intéressées pertinentes pour identifier, évaluer et hiérarchiser les impacts réels et potentiels, qu'ils soient bénéfiques ou négatifs;
- la définition d'objectifs et de cibles ODD organisationnels ambitieux, alignés sur les cibles et indicateurs pertinents des ODD lorsque cela est possible, afin de réduire le plus possible les impacts négatifs et maximiser les effets bénéfiques sur les parties intéressées et d'optimiser la contribution à la réalisation des ODD;
- recueillir des données sur ces impacts;
- générer des options qui soutiennent l'innovation et faire des choix éclairés entre ces options;
- prendre des décisions qui tiennent compte de l'importance et du type de risque que peuvent accepter les personnes subissant les impacts des décisions et des activités de l'organisme;
- comprendre et gérer les interdépendances, les synergies et les compromis pour obtenir des résultats positifs et éviter les impacts négatifs involontaires à un rythme proportionnel aux besoins planétaires, et pour atteindre les ODD et répondre aux besoins et attentes pertinentes de ceux qui subissent les impacts.

Un système de management pour les ODD vise également à aider un organisme à passer de l'alignement des ODD à l'action et à l'optimisation des ODD: ne plus penser les ODD comme un simple "complément" mais les placer au cœur des activités opérationnelles.

0.3 Objectifs de Développement Durable (ODD)

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030,^[4] qui englobe les ODD, est un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que, d'ici 2030, tous les peuples jouissent de la paix et de la prospérité. Les ODD comprennent 17 objectifs intégrés et indivisibles fondés sur les droits de l'homme, répartis entre cinq dimensions (personnes, prospérité, planète, partenariat et paix) et soutenus par 169 cibles. La vision centrale des ODD est de "ne laisser personne de côté". Les ODD reconnaissent qu'une action dans un domaine aura une incidence sur d'autres et que le développement doit trouver un équilibre entre durabilité sociale, économique et environnementale. Mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui améliorent la santé et l'éducation, réduisent les inégalités et stimulent la croissance économique, tout en prenant des mesures urgentes pour lutter contre la crise climatique et en œuvrant pour préserver la vie sur terre et sous l'eau.

Les ODD sont les suivants:

- 1) Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
- 2) Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- 3) Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- 4) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- 5) Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
- 6) Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.
- 7) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

- 8) Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- 9) Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- 10) Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- 11) Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- 12) Établir des modes de consommation et de production durables.
- 13) Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- 14) Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- 15) Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- 16) Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
- 17) Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Les 169 cibles associées aux ODD sont les seuils minimaux de développement durable sur lesquels tous les États membres des Nations Unies se sont mis d'accord afin d'assurer un avenir plus durable et inclusif pour tous. En effet, ne pas atteindre les ODD est un problème systémique majeur, car cela met en péril les systèmes sociaux et écologiques qui sont indispensables pour vivre, travailler, produire, consommer et investir.

Lors du sommet des ODD 2023, les États membres ont réaffirmé leur détermination continue et leur engagement commun en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030^[4] et de ses ODD par le biais d'une déclaration politique. Cela visait à donner un nouvel élan pour accélérer les mesures et coïncidait avec la moitié du délai fixé pour la réalisation des objectifs.

Il convient que des investissements et des activités importants soient spécifiquement réorientés vers la réalisation des ODD et de nouvelles solutions à grande échelle là où ils sont le plus nécessaires. Dans le même temps, il convient d'adopter une approche plus holistique et de transformer le système économique et politique, en créant un modèle de croissance plus durable et plus régénératif, où personne n'est laissé pour compte.

Le présent document a été élaboré en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et est basé sur les Normes d'impact des ODD pour les entreprises,^[1] les documents d'orientation connexes^{[2][3]} et les normes ISO pertinentes. Des recommandations relatives à la mise en application du présent document sont fournies dans l'ISO/PNUD 53002.^[5] Ensemble, ces documents fournissent aux organismes une approche commune pour intégrer le développement durable et les ODD dans les processus de prise de décision et d'investissement des entreprises et servent de base pour exercer le devoir de diligence et fournir une assurance aux principales parties intéressées.

0.4 Approche du système de management des ODD

Le présent document applique l'approche harmonisée telle que publiée dans les Directives ISO/IEC relatives à l'élaboration des normes de systèmes de management (NSM). L'intention est de favoriser l'harmonisation et de faciliter l'intégration des exigences et recommandations d'une ou plusieurs NSM dans le système de management d'un organisme.

Pour plus d'informations, voir <https://www.iso.org/management-system-standards.html>.

L'approche du système de management appliquée dans le présent document repose sur le concept PDCA: Planifier, Déployer, Contrôler, Agir. Le cycle PDCA est un processus itératif d'amélioration continue utilisé par les organismes. Le système de management des ODD décrit dans le présent document peut être utilisé conjointement avec d'autres normes de systèmes de management (par exemple l'ISO 9001,^[6] l'ISO 14001,^[7] l'ISO/IEC 27001,^[8] l'ISO 37301,^[9] l'ISO 37001^[10] et l'ISO 45001^[11]) et d'autres Normes internationales (par exemple l'ISO 37000,^[12] l'ISO 26000^[13] et l'ISO 31000^[14]).

La [Figure 1](#) ci-dessous illustre la manière dont la logique PDCA s'applique à la structure du présent document. Elle décrit en quoi le système de management des ODD constitue une approche structurée de gestion des impacts, où le bien-être est considéré comme un principe directeur pour l'analyse d'impact. La [Figure 1](#) présente également certains des principes fondamentaux qui sous-tendent le système de management des ODD.

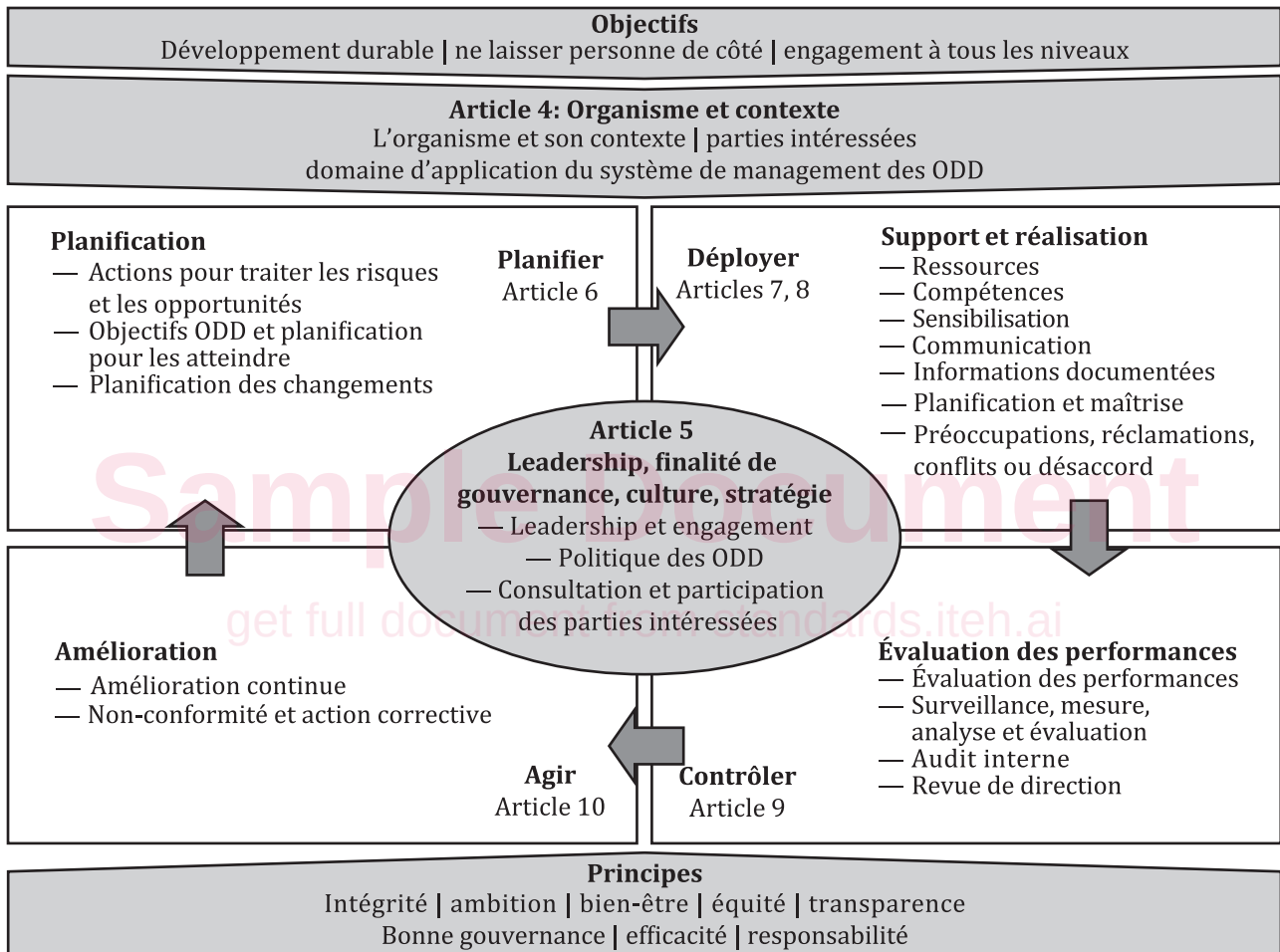


Figure 1 — Système de management des ODD tel que structuré par le cycle PDCA

Le cycle PDCA est appliqué au système de management et à chacun de ses éléments individuels, comme suit.

Planifier:	Déterminer et évaluer les enjeux, risques et opportunités et établir les objectifs ODD de l'organisme et les processus nécessaires à l'obtention de résultats conformément à la politique des ODD de l'organisme.
Déployer:	Mettre en œuvre et tenir à jour les processus comme planifié et établir des mécanismes de communication interne.
Contrôler:	Surveiller et mesurer les activités et les processus pour être en mesure d'évaluer leurs impacts bénéfiques et négatifs au regard de la politique des ODD et des objectifs ODD de l'organisme, et rendre compte des résultats.
Agir:	Mener des actions d'amélioration continue de la performance afin d'obtenir les résultats escomptés.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Systèmes de management des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies — Exigences

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives à un système de management permettant d'optimiser la contribution d'un organisme à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le présent document est générique et destiné à s'appliquer à tous les organismes, quels que soient le type ou la taille de l'organisme, ou la nature des produits ou services fournis.

NOTE Le présent document soutient les ODD actuels de l'ONU et tous les objectifs mondiaux ultérieurs qui remplaceront les ODD 2030.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 organisme

personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions, avec des responsabilités, des autorités et des relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.6)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédemment mentionnées, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Si l'organisme fait partie d'une plus grande entité, le terme "organisme" fait uniquement référence à la partie de cette entité qui est comprise dans le domaine d'application du *système de management* (3.4) des ODD.

Note 3 à l'article: Le terme "organisme" englobe les structures temporaires telles que les projets, les programmes ou les portefeuilles, le cas échéant.

3.2 partie intéressée

personne ou *organisme* (3.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou se sentir influencé(e) par une décision ou une activité

Note 1 à l'article: Dans le présent document, les parties intéressées pertinentes comprennent les groupes susceptibles de subir des *impacts* (3.25) à la suite des opérations de l'organisme, ainsi que les personnes et les groupes susceptibles d'affecter les *performances* (3.11) de l'organisme, en gardant à l'esprit que certaines parties intéressées peuvent à la fois connaître et contribuer à des impacts. Elles englobent également ceux qui contribuent à la génération d'impacts.

Note 2 à l'article: Dans le présent document, le concept de partie intéressée (désigné par le terme “partie prenante” dans les Normes d'impact des ODD du PNUD^[1]) inclut la planète, la société, l'environnement, les écosystèmes et les générations futures. Une partie intéressée qui n'est pas en mesure de plaider en son nom, une partie intéressée silencieuse, peut être représentée par un organisme ou une autre partie intéressée.

Note 3 à l'article: Il convient qu'un organisme ou une autre partie intéressée représentant une partie intéressée incapable de plaider en son nom (partie intéressée silencieuse) le fasse en faisant preuve de bonne foi et en vérifiant ses affirmations au nom de la partie intéressée silencieuse en conséquence.

Note 4 à l'article: Dans le présent document, les parties intéressées incluent:

- a) les *travailleurs* (3.34) et leurs représentants, lorsqu'ils existent;
- b) les voisins, les communautés locales et au sens large, y compris tout au long de la *chaîne de valeur* (3.32);
- c) les personnes appartenant à des groupes exclus de manière systémique;
- d) les clients et tout autre utilisateur ou consommateur des produits ou services de l'organisme;
- e) les organismes de la société civile, y compris ceux qui représentent l'environnement, et les générations futures;
- f) les fournisseurs et prestataires;
- g) les propriétaires, membres, prêteurs et investisseurs;
- h) les institutions publiques et les organismes réglementaires.

3.3 direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.4) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors “direction” fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

Note 3 à l'article: Les organismes peuvent être structurés en fonction du cadre juridique dans lequel ils sont tenus d'opérer, mais aussi en fonction de leur taille, de leur secteur d'activité, etc. Certains organismes disposent à la fois d'un *organe de gouvernance* (3.37) et d'une direction, tandis que pour d'autres, les responsabilités ne sont pas réparties entre plusieurs organes. Ces variations, tant en matière d'organisation que de responsabilités, peuvent être prises en compte lors de l'application des *exigences* (3.14) de l'Article 5.

Note 4 à l'article: Les principes de gouvernance sont définis dans l'ISO 37000.^[12]

Note 5 à l'article: Dans le contexte des structures organisationnelles temporaires, la direction peut également assumer la responsabilité de diriger la fonction management de projets de l'organisme (par exemple, PMO) ou tenir le rôle de commanditaire ou propriétaire de projets et programmes spécifiques au sein du système de management des ODD.

3.4 système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1) utilisés pour établir des *politiques* (3.5) et des *objectifs* (3.6), ainsi que des *processus* (3.8) de façon à atteindre ces objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut aborder un seul ou plusieurs domaines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système de management comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme.

Note 3 à l'article: Dans le présent document, un système de management qui comprend les éléments permettant d'établir les politiques et les objectifs des ODD, ainsi que les processus permettant d'atteindre ces objectifs, est appelé “système de management des ODD”.

3.5 politique

intentions et orientation d'un *organisme* (3.1) telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.3)

Note 1 à l'article: Dans le présent document, une politique qui inclut l'intention et l'orientation pour atteindre les ODD est appelée "politique des ODD".

3.6 objectif résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à plusieurs domaines (tels que la finance, la santé et la sécurité, et l'environnement). Ils peuvent, par exemple, concerner tout l'organisme ou bien un projet, un produit, un service ou un processus (3.8).

Note 3 à l'article: Il est possible qu'un objectif soit exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat attendu, une *finalité* (3.35), un critère opérationnel, un objectif ODD, ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple ambition, but ou cible).

Note 4 à l'article: Dans le contexte des *systèmes de management* (3.4) des ODD, les objectifs ODD sont fixés par l'*organisme* (3.1) en cohérence avec sa *politique* (3.5) des ODD et en vue d'obtenir des résultats précis.

Note 5 à l'article: L'[Annexe D](#) décrit la relation entre les objectifs, les buts, les cibles et les *indicateurs* (3.26).

3.7 risque effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information, de compréhension ou de connaissance relative à un événement, à ses conséquences ou à sa vraisemblance.

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des événements potentiels et à des conséquences potentielles (tels que définis dans l'ISO 31073[15]), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris une variation des circonstances) et de la vraisemblance (telle que définie dans l'ISO 31073[15]) de son occurrence.

Note 5 à l'article: Le présent document traite des risques et opportunités. Les risques peuvent être des *impacts* (3.25) négatifs potentiels sur la réalisation des ODD, des impacts négatifs potentiels sur les *parties intéressées* (3.2), des inefficacités dans le *système de management* (3.4) des ODD, tandis que les opportunités peuvent être des impacts bénéfiques potentiels sur les parties intéressées ou des améliorations à l'efficacité du système de management des ODD.

3.8 processus ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise ou transforme des *éléments d'entrée* (3.24) pour produire un résultat

Note 1 à l'article: La désignation du résultat d'un processus comme "élément de sortie", "produit" ou "service" dépend du contexte de référence.

Note 2 à l'article: Dans le contexte des *systèmes de management* (3.4) des ODD, les processus peuvent également faire partie de structures organisationnelles temporaires (par exemple, des projets ou des programmes) qui contribuent à la réalisation des *objectifs* (3.6) ODD de l'organisme.

3.9 compétence aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats attendus

3.10

information documentée

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme* (3.1) ainsi que le support sur lequel elle est disponible

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et support et peuvent provenir de n'importe quelle source.

Note 2 à l'article: "Information documentée" peut renvoyer:

- au *système de management* (3.4), y compris les *processus* (3.8) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats atteints (enregistrements).

3.11

performance

résultat mesurable

Note 1 à l'article: Les performances peuvent se rapporter à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2 à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de *processus* (3.8), de produits, de services, de systèmes ou d'*organismes* (3.1).

3.12

amélioration continue

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.11)

3.13

efficacité

niveau de réalisation des activités planifiées et des résultats attendus

3.14

exigence

besoin ou attente formulé(e), généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: "Généralement implicite" signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'*organisme* (3.1) et les *parties intéressées* (3.2), que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence qui est formulée, par exemple dans des *informations documentées* (3.10).

3.15

conformité

satisfaction d'une *exigence* (3.14)

3.16

non-conformité

non-satisfaction d'une *exigence* (3.14)

3.17

action corrective

action visant à éliminer la ou les causes d'une *non-conformité* (3.16) et à prévenir sa récurrence

3.18

audit

processus (3.8) systématique et indépendant visant à obtenir des preuves et à les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être un audit combiné (s'il combine au moins deux domaines).

Note 2 à l'article: Un audit interne est conduit par l'*organisme* (3.1) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes “preuves d'audit” et “critères d'audit” sont définis dans l'ISO 19011.^[16]

3.19

mesure

processus (3.8) visant à déterminer une valeur

3.20

surveillance

détermination de l'état d'un système, d'un *processus* (3.8) ou d'une activité

Note 1 à l'article: Pour déterminer cet état, il peut être nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer d'un point de vue critique.

3.21

vérification

processus (3.8) d'évaluation d'informations déclarées en matière de durabilité à caractère historique afin de déterminer si les informations déclarées en matière de durabilité sont véritablement correctes et conformes aux *exigences* (3.14) spécifiées et aux critères

Note 1 à l'article: Le terme “informations déclarées en matière de durabilité” dans la série ISO 14019^[17] est synonyme du terme “déclaration” dans l'ISO/IEC 17029.^[18]

Note 2 à l'article: Les activités de vérification réalisées qui ne conduisent pas à la délivrance d'un avis d'assurance sont appelées procédures convenues.

[SOURCE: ISO 14019-1:2026, 3.2.7^[19]]

3.22

participation

implication dans la prise de décision

[SOURCE: ISO 45001:2018, 3.4,^[11] modifié — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

3.23

consultation

recherche d'avis avant une prise de décision

[SOURCE: ISO 45001:2018, 3.5,^[11] modifié — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

3.24

produit entrant

ce qui est transformé par une activité en élément de sortie

[SOURCE: ISO 20534:2018, 3.26^[20]]

3.25

impact

conséquence des décisions et actions d'un *organisme* (3.1)

Note 1 à l'article: Un impact peut entraîner un changement dans l'environnement naturel ou le *bien-être* (3.33) des personnes, y compris des impacts collectifs sur la société ou l'économie au niveau local, régional ou mondial, directs ou indirects.

Note 2 à l'article: Dans un *système de management des ODD* (3.4), les impacts correspondent aux conséquences subies par les *parties intéressées* (3.2) dans le cadre des ODD. Un impact peut être bénéfique ou négatif, intentionnel ou non, réel ou potentiel et direct ou indirect.

Note 3 à l'article: L'*Annexe B* clarifie les termes impacts et *seuils* (3.31) dans les Normes d'impact des ODD pour les entreprises.^[1]